RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACADÉMIES DE CRÉTEIL PARIS - VERSAILLES
MAISON DES EXAMENS
Service Interacadémique des Examens & Concours

ANNEXE 16

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR NOTARIAT
Session 2023

EPREUVES ECRITE ET ORALES DE LANGUE ETRANGERE (E2 et EF1)

Caractéristiques générales des épreuves E2 et EF1- langue vivante étrangère

L'épreuve E2 se compose de deux sous-épreuves (une écrite et une orale) et est affectée d'un coefficient total de 2, également réparti entre les deux sous-épreuves. Elle concerne la LVA. Les langues autorisées pour l'épreuve E2 sont l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien et le portugais.

L'épreuve EF1 est une épreuve orale facultative de langue vivante étrangère. Seuls les points au dessus de la moyenne seront pris en compte. Elle concerne la LVB. ***Les langues vivantes autorisées pour l'unité UF.1 sont fixées par la note de service n°06-107 du 29 juillet 2006.***

I. EPREUVES

➢ **CONTROLE PONCTUEL**

1. E2-A - sous-épreuve écrite

Le niveau d'exigence en matière de **pratique d'une langue vivante étrangère, comprise ou non comme *langue véhiculaire*,** est celui de la terminale (**B2 du CECRL**), auquel s'ajoute la **connaissance de *termes professionnels*.**

2. E2-B - sous-épreuve orale

La confection des sujets des sous-épreuves orales du contrôle ponctuel (E2 et EF1) est de la compétence des académies pilotes, en se conformant aux prescriptions de l'annexe V du référentiel du diplôme du BTS Notariat.

L'entretien et l'évaluation seront conduits dans un esprit positif ; l'examinateur **s'abstiendra de toute intervention ou remarque** pouvant déstabiliser les candidats (que ce soit en français ou pour apporter une aide éventuelle). Sont donc exclus toute remarque ou commentaire portant sur la qualité de la formation reçue, la recevabilité de l'inscription ou de la présentation des candidats aux épreuves du BTS Notariat.

3. EF1 : épreuve orale facultative de langue étrangère 2

L'objectif et la forme sont identiques à ceux de la sous-épreuve orale E2 (voir paragraphe précédent).

Seuls les points au dessus de la moyenne sont pris en compte.

II. SUJETS

➢ **SUJETS DE LA SOUS-EPREUVE ECRITE**

Pour l'épreuve écrite de langue étrangère E2, le BTS notariat fait partie du groupement 1 des BTS.

➢ **SUJETS DES SOUS-EPREUVES ORALES DE LANGUE VIVANTE ETRANGERE E2 ET EF1**

1. Banque de sujets

Des banques de sujets inter-académiques (correspondant aux regroupements d'académies) seront constituées dans le but de mettre des supports d'interrogation harmonisés à disposition des commissions d'interrogation.

Pour les langues étrangères, la confection des sujets des interrogations orales à verser dans la banque (collecte, mise en forme, vérification et sélection) est de la compétence des académies pilotes.

2. Concepteurs

Les sujets à verser dans la banque seront confectionnés, sur demande de l'autorité compétente (Service ou Divisions des Examens et Concours) travaillant en collaboration avec les inspections pédagogiques régionales des diverses langues, par des enseignants à qui est confié l'enseignement de langue étrangère en BTS notariat, première ou seconde année.

3. Nature et présentation des supports

L'interrogation orale prendra appui sur **un document authentique** qui sera :

- **un texte de 250 à 300 mots** maximum, écrit dans une **langue de communication générale**,
- traitant d'un **sujet lié aux domaines socio-économique et professionnel**,
- **évitant « toute spécialisation ou difficultés techniques excessives »**,
- **propre à déclencher la parole** du candidat,
- **issu de la presse contemporaine ou de brochures professionnelles**.

L'utilisation de tout texte travaillé en classe ou issu d'un manuel scolaire ou d'annales d'examen est interdite.

Sur le document figureront **obligatoirement :**

- **le nom de l'auteur, l'origine, la date de parution,**
- **trois pistes de relance pour l'entretien.**

On pourra éventuellement **au besoin** apporter :

- un **maximum de 5 notes**, données sous forme de synonymes, d'équivalents ou d'explication succincte en langue étrangère.

4. Sélection des sujets et vérification de leur conformité

La sélection des supports et la vérification de la conformité des sujets retenus sera assurée par une commission de choix de sujets *ad hoc* constituée de professeurs-concepteurs, qui aura pour tâche de vérifier que les supports transmis sont :

- **conformes** aux spécifications en termes de mise en forme ou de présentation,
- **faisables,** en termes de temps de préparation imparti au candidat,
- **d'une difficulté et d'un intérêt compatibles** avec les spécifications en vigueur, au regard des thèmes abordés.

III. Jury d'examen

La constitution des commissions décentralisées pour les sous-épreuves orales de langue E2 et EF1 (commission de choix des supports et commissions d'interrogation), est de la compétence des regroupements d'académies.

➢ INTERROGATEURS

Les interrogateurs, membres des commissions décentralisées, seront convoqués par l'autorité localement compétente (service ou division des examens et concours) en collaboration avec les inspections pédagogiques régionales des diverses langues.

Ces interrogateurs seront des enseignants de 1ère ou 2ème année de BTS notariat ou, éventuellement, d'un autre BTS tertiaire.

Les commissions d'interrogation pourront être composées d'un seul enseignant.

➢ ÉVALUATION

L'évaluation de la prestation de chaque candidat est faite en s'appuyant sur la grille d'aide à l'évaluation présentée en annexe 17.

Les commentaires portés sur les bordereaux d'interrogation et sur les grilles individuelles d'évaluation **ne doivent concerner que la prestation du candidat**, à l'exclusion de toute appréciation sur la qualité de la formation reçue, la recevabilité de son inscription ou de sa présentation aux épreuves du BTS notariat.

Lorsque les notes proposées sont inférieures à la moyenne, il est indispensable de les justifier sur le bordereau, en reliant l'évaluation aux critères précis qui figurent sur la fiche.

Les « notes d'interrogation » de l'interrogateur (grilles individuelles) **doivent être conservées un an** par les interrogateurs afin de permettre une réponse argumentée en cas de contestation de la part d'un candidat.

L'exemplaire du support de l'interrogation orale (texte) du candidat et ses éventuelles notes écrites seront récupérés à l'issue de l'épreuve.

➢ HARMONISATION DE L'EVALUATION

Le président de jury veillera à organiser l'harmonisation des évaluations des différentes commissions.